

Date de convocation du conseil municipal : le 17 septembre 2026

Date d’Affichage de la délibération : Le 24 septembre 2026

2026-06-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 1

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, **le Vingt-et-Un septembre à 19 heures 30 minutes**

Le Conseil Municipal de la Commune de LOPÉREC légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Jean-Yves CRENN**, Mairè de la commune.

Présents : TOULLEC Bruno, CAER Marie-Jeanne, LE GUILLOU Maryvonne, ARCHAN Stéphane, LE BEC Céline, HÉMON Geneviève, SENGELE Aude, COZIEN Sébastien, LAYOUR Cindy, GODEK Gilles, LE DÉLAIZIR Paola.

ABSENTS : KERDILES Albert, MÉQUIGNON Marc, CHESSE Yannick.

Procurations : MEQUIGNON Marc représenté par HEMON Geneviève

Secrétaire de séance désigné : HEMON Geneviève

OBJET : Régularisation comptable — Clôture et apurement du compte de prêt 274 sans justification historique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité,

Considérant qu'à l'examen des balances comptables de la collectivité, il apparaît un solde résiduel dormant d'un montant de 183,09€ inscrit au débit du compte 274 ;

Considérant l'ancienneté particulièrement haute de cette écriture, pour laquelle la collectivité ne dispose plus d'aucune pièce justificative, contrat d'origine, ni identification du tiers bénéficiaire initial ;

Considérant qu'en application du principe de sincérité comptable et de l'image fidèle du patrimoine de la collectivité, il convient de procéder à l'apurement des comptes d'actifs devenus sans objet ;

Vu l'accord du Service de Gestion Comptable de Châteaulin pour mener cette opération de régularisation d'ordre ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

Article 1 : D'autoriser la clôture comptable de la ligne de prêt historique non identifiée et d'un montant peu élevé ainsi que l'apurement du compte 274 pour un montant de 183,09€.

Article 2 : Dit que la régularisation de ce solde s'effectuera par une écriture d'ordre patrimoniale en lien avec le Service de Gestion Comptable de Châteaulin, visant à sortir cette somme de l'actif de la collectivité.

Article 3 : Autorise l'ordonnateur, Monsieur Le Maire, à émettre les pièces comptables correctives nécessaires (titre de recette, mandat) et à signer tout document requis pour l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

**Le Maire
Jean-Yves CRENN**



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 24 septembre 2026